



**PÔLE ENFANCE JEUNESSE
DE LA COMMUNE DE MAULE**

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**

Mairie de Maule

BP 50-Place de la Mairie

78580 MAULE

Service scolaire et périscolaire – Isabelle Chistel

ichistel@maule.fr – 01.30.90.49.11

Guichet unique – Aude Demard – Emmanuelle Martin

Réservation, facturation, règlement

guichetunique@maule.fr – 01.30.90.49.03 / 49.18

I / PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Le service périscolaire regroupant la cantine, la garderie, les nouvelles activités périscolaires (NAP) et le centre de loisirs est un service public, facultatif, dont l'organisation et la responsabilité relèvent de la commune. Son but est de proposer un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Maule.

L'école joue un rôle important dans l'éveil des sens des élèves.

Pour la cantine, le goût s'apprend, se forme, s'éduque, s'acquiert en goûtant les aliments proposés. Le temps du repas scolaire doit les aider, en complémentarité avec les familles, à goûter des aliments envers lesquels ils ont des « à priori », au travers des menus variés et équilibrés.

II / FONCTIONNEMENT:

L'accueil périscolaire du matin fonctionne de 7h à 8h50.

Les NAP pour les maternelles lundi-mardi-jeudi-vendredi de 15h45 à 16h30 et pour les élémentaires 2 jours par semaine de 15h à 16h30.

La restauration scolaire fonctionne chaque journée scolaire de 12h à 13h30.

Pour chaque site, du personnel placé sous l'autorité de la ville assure la surveillance des enfants dans la cour de récréation ou dans le réfectoire et préau.

III / CONDITIONS D'ADMISSION:

Peuvent bénéficier des services périscolaires les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Maule et à jour de leur paiement.

L'accès aux services périscolaires est assujetti à :

1-L'inscription de l'enfant avant le 25 du mois pour le mois suivant

2-Le paiement mensuel d'avance

1-Les inscriptions

Les inscriptions sont acceptées si celles-ci sont enregistrées dans les délais et accompagnées des règlements.

Il convient de renouveler l'inscription **pour chaque année scolaire ou pour un ou plusieurs mois**, à l'aide d'un formulaire et du règlement correspondant disponible au service du guichet unique ou sur le site de la mairie de Maule (www.maule.fr rubrique Guichet Unique).

Les inscriptions en garderie, NAP et cantine doivent être effectuées au plus tard :

- Le 25 août pour une réservation en septembre
- Le 25 du mois précédent le mois réservé

(Exemple : Je souhaite que mon enfant déjeune au cours du mois de septembre, je dois l'inscrire à l'activité « Restauration » le 25 août dernier délai et le règlement doit intervenir avant le 1er du mois).

La demande d'inscription engage le(s) parent (s) au paiement d'avance des prestations et à l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement de service.

Les inscriptions peuvent se faire :

- pour l'année,
- pour un ou plusieurs mois.

a) Suivant que la réservation aura été faite – ou non- dans le délai fixé, le tarif correspondant sera appliqué :

- Réservation dans les délais fixés : application du tarif de base
- Réservation hors délais : tarif majoré de 100% du tarif de base

b) Les familles gardent la possibilité de modifier chaque mois si elles le souhaitent les réservations aux services périscolaires. Il leur appartient dans ce cas de respecter le délai du 25 du mois précédent.

IV / MENUS:

Les menus sont proposés par le prestataire et examinés en Commission de restauration. Celle-ci se réunit 4 fois par an avec la présence des représentants des parents d'élèves et d'une diététicienne.

Les menus de la saison qui couvrent une période de 6 semaines environ, sont établis de manière à satisfaire les besoins nutritionnels et caloriques des enfants. Ils sont affichés en mairie et sont également consultables sur le site de la ville.

Lorsque le menu comporte un plat à base de viande de porc, ce plat est remplacé par une autre préparation pour les convives qui en auront fait la demande sur la fiche d'inscription.

En cas d'événements imprévisibles, des repas de secours peuvent être servis en remplacement du menu initialement prévu.

V / TARIFS DES SERVICES :

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont révisables chaque année. Ils sont consultables au service du guichet unique ou sur le site de la ville. Il est rappelé que le prix fixé pour les familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de restauration, la ville de Maule prenant en charge la majeure partie de ce service (soit plus de 50% du coût réel). La part prise en charge par les familles est modulée en fonction de la situation de chaque foyer par la prise en compte du quotient familial (QF)

TARIF EN VIGUEUR AU 1^{er} AVRIL 2017

QF	CANTINE	Majoration CANTINE	MATIN	Majoration MATIN	SOIR	Majoration SOIR
A	3.79	7,58	0.49	0,98	1.57	3,14
B	4.01	8,02	0.64	1,28	1.90	3,80
C	4.15	8,30	0.95	1,90	2.33	4,66
D	4.30	8,60	1.42	2,84	3.11	6,22
E	4.45	8,90	2.12	4,24	3.81	7,62
F	4.69	9,38	2.37	4,74	3.96	7,92

VI / FACTURATION :

La facturation des prestations est établie par les services municipaux, **chaque mois** pour les prestations réservées pour le mois suivant et concerne :

- La restauration
- L'accueil périscolaire
- Le centre de loisirs

Toute réservation effectuée sera facturée, excepté dans les situations suivantes:

- *modification de réservation dans le délai imparti (avant le 25 du mois précédent)*
- *Absence médicale **de l'enfant**, justifiée par la remise d'un certificat médical (et non pas une simple ordonnance) à fournir **dans les 72 heures suivants le 1er jour de l'absence** (au-delà, aucune régularisation ne sera possible)*
- *Sortie ou autre événement organisé par l'école après la date limite de réservation ou d'annulation.*
- *Séance de soutien scolaire décidée par l'enseignant(e) après la date limite de réservation.*
- *Grève de l'Éducation Nationale causant l'absence de l'enfant*

Situations exceptionnelles (sur justificatif) n'entraînant pas de majoration et/ou pas de facturation

- *Nouveaux arrivants sur la commune s'ils sont hors délai*
- *Parents ne maîtrisant pas suffisamment à l'avance les dates de leur contrat d'intérim ou les formations Pôle Emploi*
- *Événement sérieux et imprévisible et justifiant d'inscrire ou d'annuler la réservation de manières urgente et imprévue,
tel que : Décès dans la famille
Hospitalisation urgente d'un des parents
Accouchement de la maman...*

VII / REGLEMENT DES FACTURES :

La facture vous parvient dès le 26 du mois, votre règlement doit intervenir auprès de la mairie avant le 1er du mois réservé selon l'un des modes de règlement suivant :

- Autorisation de prélèvement automatique,
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- Espèces
- CESU ou ANCV (uniquement garderie, NAP et centre de loisirs)

VIII / TRAITEMENT MÉDICAL-ALLERGIES-ACCIDENTS :

Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Allergies

En cas d'allergie ou de maladie chronique, la non consommation d'un aliment ou l'administration de médicaments aux enfants, est soumise à l'élaboration d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Seuls les enfants faisant l'objet d'un P.A.I auquel le surveillant de cantine peut être associé, peuvent recevoir un traitement au moment du repas. Il est précisé que le personnel communal, chargé de l'encadrement sur le temps périscolaire, n'est pas tenu d'assurer la continuité de ce protocole signé avec le médecin scolaire. En tout état de cause, la responsabilité du personnel ne saurait être engagée.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins ; une trousse de secours est à leur disposition dans les locaux de l'école.

En cas de problème plus important, ils contacteront les secours et préviendront les parents qui auront communiqué leur (s) coordonnée (s) téléphonique (s).

L'enseignant(e) de l'enfant concerné et le service scolaire en seront informés.

En cas de transfert de l'enfant (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

IX / DISCIPLINE ET RESPECT :

La garderie, la restauration scolaire, les NAP sont des services proposés aux familles; ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Le temps de ces activités est le moment où les élèves se détendent et où les échanges sont favorisés. Ceci implique que le comportement des enfants soit irréprochable et respectueux de l'autre pour une vie en communauté agréable, tant pour le personnel que pour les enfants

Pour que les règles de bonne conduite attendues pendant ces temps soient comprises des enfants, il est important que chaque famille en prenne connaissance et les explique à son enfant.

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, insulte, bagarre, détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisées, etc...) et tout autre comportement jugé dangereux pour l'enfant ou ses camarades, fera l'objet d'avertissement pouvant conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire (garderie, NAP, cantine et centre de loisirs).

X / CONDUITE A TENIR PENDANT LES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

L'enfant doit:

- Aller aux toilettes avant le repas et se laver les mains avec du savon après le déjeuner également
- S'asseoir correctement sur sa chaise
- Se tenir tranquille et ne pas se lever de table sans autorisation lors du déjeuner
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement et goûter les mets qui lui sont proposés
- Etre poli avec ses camarades et l'ensemble du personnel ou de ses camarades

Dans la cour, il est obligatoire :

- De se mettre en rang lorsqu'on le demande, après avoir ramassé ses affaires dans la cour
- D'écouter et respecter les consignes du personnel encadrant
- Jouer sans brutalité

Ce que l'enfant ne doit notamment pas faire :

- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Endommager le matériel
- Jouer avec l'eau
- Se battre avec ses camarades
- Se mettre ou mettre ses camarades, en danger
- S'amuser à des jeux dangereux (catch, foulard,...)
- Bousculer les plus jeunes, les inciter à faire des bêtises,...

Les parents s'engagent à respecter ce règlement et à le faire respecter par leur enfant.

Le présent règlement de service prendra effet à compter du 1er septembre 2017.



Fait à Maule, le 10 JUILLET 2017

Laurent RICHARD

Maire

Conseiller Départemental des Yvelines.